

Allocution de Karl Heinz Hawner (Luxembourg, 26 janvier 1973)

Légende: Le 26 janvier 1973, M. Karl Heinz Hawner, président du Comité consultatif de la CECA de 1972 à 1973, célèbre à l'Hôtel de ville de Luxembourg le 20ème anniversaire de la première session du Comité consultatif. À cette occasion, il dresse un bilan du travail déjà accompli et devant encore être accompli par le Comité.

Source: Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier 1953-1973, Recueil commémoratif du 20e anniversaire. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1973. 54 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_karl_heinz_hawner_luxembourg_26_janvier_1973-fr-b6652822-47b1-48f1-b172-2960ccdfed96.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Allocution prononcée par M. K. H. Hawner, président du Comité consultatif

Mesdames et Messieurs,

C'est un double motif qui nous amène à célébrer la fête de ce jour à la suite de la 153^e session plénière du Comité consultatif qui s'est tenue hier.

Avec la récente admission du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni au sein des Communautés européennes, nous assistons à un événement politique d'une dimension réellement historique. Nous espérons que cet événement donnera à l'œuvre de l'unification européenne des impulsions déterminantes en vue d'un progrès durable. Le Comité consultatif, de son côté, s'est élargi également par l'arrivée de nouveaux membres en provenance de ces trois pays. Nous sommes tous très heureux que leur nomination ait pu avoir lieu il y a quelques jours seulement, de sorte qu'au moins quelques-uns d'entre eux aient pu participer à la session d'hier et être aussi présents aujourd'hui parmi nous.

Le vrai motif de l'organisation de cette cérémonie: le 20^e anniversaire de la première réunion du Comité consultatif, qui s'est tenue le 26 janvier 1953, nous rappelle aussi que, dans cette belle capitale du Luxembourg qui nous est devenue familière, la Communauté a débuté par la constitution de la Haute Autorité, du Comité consultatif et des autres institutions européennes.

Nous sommes très heureux de pouvoir célébrer cette fête en présence de nombreuses personnalités importantes de la vie politique des Communautés européennes et du grand-duché de Luxembourg.

Je souhaite en particulier la bienvenue à

Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg représenté par le Maréchal de la Cour. M. Guy De Muysen,

au Premier Ministre du grand-duché du Luxembourg, M. Werner,

au Ministre de l'économie nationale et des classes moyennes, M. Mart,

au Secrétaire d'État aux affaires sociales, M. Santer,

au Premier Échevin de la ville de Luxembourg, M. Bollendorff,

ainsi qu'au Vice-Président de la Commission des Communautés européennes, M. Simonet.

Nous les remercions vivement d'avoir bien voulu nous honorer en ce jour par leur présence parmi nous.

C'est également avec joie et satisfaction que nous voyons parmi nous tant d'anciens membres de la Haute Autorité et de ses services ainsi que du Comité consultatif, dont les noms sont indissolublement liés aux travaux que nous avons accomplis au cours des vingt dernières années.

Qu'il me soit permis de saluer tout particulièrement l'un d'entre eux, M. Burckhardt, qui, le premier, a exercé les fonctions de président du Comité consultatif et que je tiens à remercier d'avoir bien voulu accepter de prendre la parole en cette heure solennelle.

Si nous nous rappelons les débuts de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, créée avec tant d'enthousiasme, et si nous la considérons telle qu'elle apparaît aujourd'hui, nous constatons que de nombreux changements sont intervenus dans la réalité politique qu'elle représente.

Il est vrai que la CECA, en tant que Communauté régie par les dispositions spéciales du traité de Paris est restée inchangée. Elle conserve notamment son autonomie financière, fondée sur le droit d'émettre des emprunts et sur les versements de prélèvements par les entreprises charbonnières et sidérurgiques; elle est ainsi en mesure de promouvoir, par des crédits et des aides financières, la capacité d'investissement et les recherches dans ces deux industries et, surtout, d'atténuer les répercussions du recul de la production du charbon et de la restructuration de la sidérurgie sur la situation sociale des travailleurs.

Cependant, la Haute Autorité, en tant qu'exécutif spécifique du traité de Paris et organe administratif de la CECA, n'existe plus.

Ses tâches ont été confiées à la Commission européenne de Bruxelles dont les actions politiques sont trop souvent contrariées par des difficultés qui empêchent la formation d'une opinion unanime au sein du Conseil.

Ajoutons à cela la réduction des effectifs des services de l'ancienne Haute Autorité ainsi que leur dispersion dans plusieurs organismes; un petit nombre seulement est resté à Luxembourg, les autres sont absorbés par différentes directions générales à Bruxelles.

S'il est vrai que ces changements s'imposaient pour les besoins de la rationalisation et de la transition à ménager vers une politique uniformisée, non limitée au charbon et à l'acier, ils n'en ont pas moins contribué à faire oublier quelque peu à certains le traité de Paris.

Le Comité consultatif, pour sa part, n'a pas connu semblable évolution. Précisément parce qu'il est resté le seul organe spécifique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il a augmenté son poids et, espérons-le, également son influence.

Il est vrai que ses conditions de travail sont devenues plus malaisées, du fait qu'il ne dispose plus que d'un petit secrétariat qui ne peut plus s'appuyer sur l'infrastructure administrative de la Haute Autorité d'autrefois. Mais, par la qualité de son travail et par l'esprit qui l'anime dans l'accomplissement de sa tâche, il est resté le même.

Au sein du Comité consultatif, le traité de Paris et les conceptions de Robert Schuman qui l'ont inspiré sont restées aussi vivantes que par le passé. Et surtout ceux de nos membres qui appartiennent au Comité consultatif depuis la première heure ont fortement contribué à préserver en nous un état d'esprit appelant des échanges d'opinion francs et loyaux, par-delà les barrières constituées par les différentes nationalités et par-delà les oppositions séparant les partenaires sociaux: au sein du Comité consultatif, les jugements et les avis individuels ont toujours eu plus de poids que l'opinion des fractions.

Si nous faisons le bilan des cinq dernières années, nous enregistrons environ sept sessions plénières et presque le double de réunions des commissions permanentes ou spéciales par an.

Au cours de ces réunions, le Comité consultatif s'est préoccupé principalement des questions relevant du marché du charbon et de l'acier que la Commission lui avait soumises pour avis, conformément aux dispositions du traité de Paris.

D'autre part, grâce à son droit d'initiative et à l'attitude compréhensive adoptée par la Commission, il a su exprimer son avis également au sujet d'autres problèmes fondamentaux soulevés par l'activité de la Communauté en matière de politiques énergétique, industrielle, régionale, sociale ainsi qu'en matière de politique de la concurrence et des transports.

Ses avis et ses rapports, ses résolutions et les déclarations de ses membres consignées dans les comptes rendus analytiques sont le reflet fidèle des discussions permanentes sur les problèmes industriels, sociaux et commerciaux du charbon et de l'acier.

Ces documents ont toujours montré à la Commission, ainsi qu'au Conseil, la voie à suivre pour trouver aux problèmes posés les solutions raisonnables et conformes à l'intérêt communautaire à long terme.

Me référant aux débats qui ont eu lieu au cours de la session plénière qui s'est tenue hier, je me bornerai à souligner que le Comité consultatif n'a cessé de réclamer avec insistance l'instauration d'une politique énergétique communautaire, englobant toutes les sources d'énergie et, dans ce cadre, la sauvegarde d'une industrie charbonnière importante et productive, cela tant pour garantir l'approvisionnement des consommateurs que pour défendre les intérêts du personnel et des régions minières.

Les trois nouveaux États membres ainsi que leurs délégués qui se sont joints à nous devront accepter, non

seulement la structure de l'organisation de la Communauté européenne ainsi que la juridiction élaborée par elle, mais encore l'esprit qui caractérise notre traité de Paris et qui a inspiré nos travaux dans les années écoulées.

Ils devront être animés de cet esprit et s'appuyer sur les nombreuses expériences faites jusqu'à ce jour au sein du marché commun du charbon et de l'acier, marché de concurrence ouverte et loyale, à la fois protégé et rendu transparent par les dispositions particulières du traité de Paris, un marché sur lequel ne doivent pas peser les distorsions de la concurrence pouvant résulter des structures et des mesures prises dans le cadre des politiques économiques nationales.

Forts des convictions qui les ont conduits à adhérer à la Communauté, ces États renforceront et accéléreront les efforts tentés jusqu'à ce jour pour créer, par-delà l'organisation de la concurrence, une politique directement communautaire.

En ce qui concerne le Comité consultatif, nous devons veiller à ce que soient préservés son autonomie et son droit d'initiative, tout au moins jusqu'au jour de l'intégration définitive des trois Communautés et de leurs traités.

D'autre part, nous devrions nous efforcer de faire mieux connaître les travaux du Comité consultatif et les conceptions de ses membres, afin que sa voix soit entendue, non seulement par le Conseil et par la Commission, mais aussi par le grand public.

Pour la même raison, nous devrions intensifier nos relations avec le Parlement européen, en vue de l'adoption d'une position commune, face au Conseil et à la Commission, devant les problèmes de la politique européenne - le Parlement se prononçant au nom des citoyens de nos pays, le Comité consultatif au nom du charbon et de l'acier, c'est-à-dire tant des industries et du personnel qu'elles occupent que des consommateurs et des négociants.

Il reste de nombreuses questions à régler, en attendant le parachèvement de l'union économique et monétaire. La politique industrielle communautaire est encore largement privée des instruments que le traité de Paris a bien prévus, mais il n'en est plus guère question dans le traité de Rome.

Bien plus long encore est le chemin qui conduit à la véritable union politique de nos États qui est appelée à couronner un jour l'œuvre communautaire.

C'est pourquoi en ce jour consacré au souvenir, notre regard se tourne aussi vers l'avenir. Puissent nos efforts continuer à porter leurs fruits et accélérer la réussite de la Communauté européenne, dans l'intérêt de tous les hommes qui vivent et travaillent dans nos pays.